



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2007

Soixante et unième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/968)]

61/278. Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la section VII de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006,

Ayant examiné les rapports détaillés du Secrétaire général sur les pratiques de gestion financière¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* des rapports détaillés du Secrétaire général sur les pratiques de gestion financière¹ et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Décide* de reprendre l'examen de la question à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix, y compris les résultats d'une simulation des solutions proposées, en tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa soixante et unième session.

*104^e séance plénière
29 juin 2007*

¹ A/60/846/Add.3, par. 112, al. b à l, et A/61/865.

² A/60/870, par. 47 et 64, et A/61/920.